

Charte d'Éthique

Article 1 ■ Une éthique

LES SERVICES FUNÉRAIRES - VILLE DE PARIS S'ENGAGENT À :

- ❖ Être une référence en matière d'éthique funéraire, au service des Parisiens.
- ❖ Respecter la lettre et l'esprit de la législation funéraire et faire signer à leurs salariés un engagement en ce sens.

Article 2 ■ Des prix justes

LES SERVICES FUNÉRAIRES - VILLE DE PARIS S'ENGAGENT À :

- ❖ Apporter aux Familles toutes informations et conseils leur permettant de choisir les prestations les plus adaptées à la réalité de leur budget.
- ❖ Appliquer en toute transparence les prix votés par le Conseil de Paris, qui interdisent toute pratique de prix d'appel.
- ❖ Établir systématiquement un devis et facturer conformément aux engagements du devis.

Article 3 ■ Au service des Parisiens

LES SERVICES FUNÉRAIRES - VILLE DE PARIS S'ENGAGENT À :

- ❖ Respecter le secret professionnel et ne pas entrer dans l'intimité des Familles au-delà de la stricte nécessité professionnelle.
- ❖ Témoigner, dans leurs attitude et comportement, de tout le respect dû au défunt et à sa famille.
- ❖ Être à la disposition des Familles 24 heures sur 24, chaque jour de l'année.
- ❖ Offrir une assistance juridique aux familles pour les démarches après décès, leur proposer, si elles le souhaitent, le concours d'associations bénévoles ou de services sociaux, cela dans le but de leur apporter un soutien psychologique ou matériel.

Article 4 ■ Sous leur contrôle

LES SERVICES FUNÉRAIRES - VILLE DE PARIS S'ENGAGENT À :

- ❖ Évaluer la qualité des services offerts par l'envoi systématique d'un questionnaire de satisfaction.
- ❖ Mettre en place des procédures rigoureuses de contrôles internes.

François Michaud Nérard
Directeur Général



Alain Morell
Président

